Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20251210-DELIB20251210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 20H00.

Le mercredi 10 décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.
Membres en exercice : 15 *Convocation du : 05.12.2025*
Membres présents : 10
Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Pascale LE MORVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT- Joël AMIGON - Yvon ROUZAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves CAVAN - Didier PLUNET.

Absents : Lucienne GAUTIER - Nathalie REMOND LE BOUBENNEC - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2025.10.12-10

Objet : Recensement 2026 -Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Le prochain recensement de la population de PRAT aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Ce recensement qui a lieu tous les 5 ans est sous la responsabilité de l'Etat mais sa réalisation repose sur la commune en partenariat très étroit avec l'INSEE.

La dotation de l'Etat a été fixée à 2 054 € au titre de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée en 2026.

Mme Sandrine BONNEAU, Secrétaire générale a été nommée coordonnatrice communale du recensement.

La commune de PRAT a été découpé en 2 districts et recrutera 2 agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 203-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que les agents sont recrutés pour une période déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De créer 2 emplois d'agents recenseurs vacataires pour la période allant de début janvier à fin février ;
- De fixer les modalités de rémunération, après service fait comme ci-dessous

  - 1.60 € brut par feuille de logement (internet et papier)
  - 2.00 € brut par bulletin individuel (internet et papier)
  - 50.00 € brut par séance de formation (2 séances)
  - 250.00 € de frais de déplacement
  - 100.00 € de prime de fin de mission si le nombre de logement enquêté est supérieur à 95%.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20251210-DELIB20251210-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois d'agents recenseurs vacataires temporaires d'agents recenseurs sous la forme de contrats pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement de la population en 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents recenseurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs comme stipulé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

La Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN



